

La Préfecture de l'Aisne a prononcé une amende administrative pour la société qui fabrique des appareils de cuisson et de chauffage [SA GODIN](#) / T : 03.23.05.70.00 (siège à Guise) pour « non-respect des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 » après de nouveaux dépassements des valeurs limites de rejets dans la rivière Oise. Le montant de l'amende s'élève à 5 000 euros. www.godin.fr